



LES REGIMES MATRIMONIAUX



Ce document préalable à celui sur les successions va vous permettre de mieux comprendre l'influence des régimes matrimoniaux sur les successions.

Si vous rencontrez des difficultés de compréhension, annotez le document et contactez-nous.

Bon travail.



LES REGIMES MATRIMONIAUX

Introduction : qu'est ce qu'un régime matrimonial ?	p.4
Présentation des différents régimes matrimoniaux	p.5
Choisir son régime matrimonial	p.6
Le régime de la communauté légale réduite aux acquêts : <ul style="list-style-type: none">- la composition du patrimoine des époux- la gestion du régime matrimonial- la dissolution- Avantages/inconvénients	p.7
Le régime de la communauté universelle : <ul style="list-style-type: none">- la composition du patrimoine des époux- la gestion du régime matrimonial- la dissolution- Avantages/inconvénients	p.10
Le régime de la séparation des biens : <ul style="list-style-type: none">- la composition du patrimoine des époux- la gestion du régime matrimonial- la dissolution- Avantages/inconvénients	p.12
Le régime de la participation aux acquêts : <ul style="list-style-type: none">- la composition du patrimoine des époux- la gestion du régime matrimonial- la dissolution- Avantages/inconvénients	p.14
Changer son régime matrimonial	p.15
Comparaison des différents régimes matrimoniaux	p.17



Introduction : qu'est-ce que le régime matrimonial ?

C'est l'ensemble des règles de droit que les époux adoptent pour organiser leurs relations sur le plan financier.

Le régime matrimonial ne s'applique donc qu'aux personnes mariées.

Mais alors qu'est ce que le PACS ?

Le PACS (Pacte Civil de Solidarité) est un contrat entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune. Il crée des droits et obligations pour les partenaires, notamment "une aide mutuelle et matérielle".

Il ne régit donc que les relations financières entre les deux personnes l'ayant signé (**exemples** : imposition commune, solidarité pour les dettes contractées par l'un deux pour les besoins de la vie courante et les dépenses liées à leur logement commun.) .

Attention :

Le PACS est sans effet sur les règles de la filiation et de l'autorité parentale. Il ne confère pas le droit d'adopter ensemble un enfant ou de recourir à une procréation médicalement assistée.

En cas de décès, le survivant n'aura aucun droit sur la succession et la fiscalité est moins attractive que pour des époux.



Présentation des différents régimes matrimoniaux

Il existe 4 régimes matrimoniaux.

Le régime de la communauté réduite aux acquêts

C'est le régime adopté par près de 80% des Français. En effet, tous ceux qui se sont mariés sans se soucier de passer un contrat de mariage avant la cérémonie, relèvent, par défaut, du régime de la communauté réduite aux acquêts (appelé également : « régime légal » ou régime de droit ou encore dans le langage courant régime de la communauté ou régime de la communauté légale).

Les acquêts signifient acquisition. Les biens achetés pendant le mariage appartiennent donc pour moitié à monsieur et à madame.

Le régime de la communauté universelle

Il s'agit de fusionner les patrimoines des deux époux. Le patrimoine passé, présent et à venir de l'un appartient à l'autre et vice-versa.

Le régime de la séparation des biens

Ce régime matrimonial laisse à chacun la propriété, la jouissance et la libre disposition de ses biens.

Le régime de la participation aux acquêts (ou société d'acquêts)

2 principes :

- Indépendance financière le temps de la vie à deux,
- participation aux bénéfices à la liquidation.

Tel se présente l'astucieux régime de la participation aux acquêts. Fort répandu chez nos voisins allemands et suisses, puisque c'est leur régime légal, il est peu utilisé en France.

Il fonctionne en deux temps :

- Régime de séparation de biens pendant le mariage,
- Il devient communautaire à la dissolution de ce dernier.



Choisir son régime matrimonial

Les époux peuvent choisir leur régime matrimonial.

Comment choisir son régime matrimonial ?

Il y a deux manières de le choisir. :

- La première, **par la signature d'un contrat de mariage chez un notaire** avant la célébration du mariage.
- **La seconde en ne faisant rien !**

Le « régime légal » de la communauté de biens réduite aux acquêts s'appliquera alors automatiquement.

Remarque :

souvent, il ne s'agit pas d'un choix, mais simplement d'un manque d'information.



Le régime de la communauté légale réduite aux acquêts

La composition du patrimoine des époux

Quels sont les biens de chacun ?

Chaque époux reste propriétaire de ses biens propres (hérités ou acquis **avant** le mariage) ; ce qui est acquis pendant le mariage est en commun.

On distingue trois masses de biens :

- Les biens de Madame (ses biens propres),
- Les biens de Monsieur (ses biens propres),
- Les biens du couple.

Les biens propres de chacun des époux

Chaque époux conserve la propriété des biens qu'il a acquis avant le mariage mais aussi de ceux qui lui seront donnés ou dont il héritera pendant le mariage.

Attention :

les revenus provenant des biens propres sont des biens communs (ex. : fermage de terrains hérités...).

Les biens communs

Les biens achetés pendant le mariage par les époux, conjointement ou séparément, (les fameux acquêts) appartiennent à la communauté.

Les gains et salaires sont des biens communs, dont chacun des époux peut disposer, après s'être acquitté des charges du ménage.



Le régime de la communauté légale réduite aux acquêts

La gestion du régime matrimonial

Pendant le mariage, comment est géré ce régime matrimonial ?

La gestion des biens communs

Chacun des époux peut administrer indépendamment de l'autre les biens communs. C'est le principe de la **gestion concurrente**.

Exception : les transactions importantes (exemples : vente d'immeuble, de fonds de commerce, d'entreprise ou exploitation agricole, hypothèques.....) nécessitent l'accord des deux. C'est ce que l'on appelle la **co-gestion**.

Les dettes contractées

Lorsqu'une dette a été contractée par un seul des époux, elle engage les biens de la communauté et ses biens propres (mais pas ceux du conjoint).

Exception : lorsque la dette résulte d'un emprunt ou d'un cautionnement souscrit sans le consentement de l'autre.

Les dettes antérieures au mariage ne concernent bien sûr pas la communauté.

Bon à savoir

La loi Dutreil du 2 août 2003 prévoit l'obligation pour un commerçant ou un artisan, marié sous le régime de la communauté légale ou universelle, d'apporter la preuve lors de sa demande d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, que son conjoint a été informé des conséquences sur les biens communs des dettes contractées au titre de son activité indépendante. Une attestation sur l'honneur du conjoint permettra de justifier le respect de cette obligation.

Les gains et salaires

Un créancier ne peut saisir les gains et salaires de l'autre époux (sauf s'il s'agit de dettes relatives aux dépenses d'entretien du ménage ou d'éducation des enfants).

Le logement familial

Même s'il appartient à un seul des époux, celui-ci ne peut disposer (par exemple le vendre) sans le consentement de l'autre du logement de la famille.



Le régime de la communauté légale réduite aux acquêts

La dissolution

Le régime matrimonial se dissout par :

- le décès de l'un des deux époux ;
- le divorce ;
- la séparation de corps (ou séparation judiciaire) ;
- le changement de régime matrimonial.

Que deviennent les biens à la dissolution du mariage ?

En cas de divorce, de séparation de corps ou du décès de l'un des époux, chacun récupère :

- ses biens propres (ceux qu'il possédait avant le mariage ou dont il a hérité depuis) ;
- **et** la moitié des biens communs.

Pour préserver l'équité entre les époux, il peut y avoir des récompenses (sorte d'indemnité).

Il y a récompense si l'une des masses de biens propres ou communs a contribué à enrichir l'autre.

Exemple : l'un des époux investit une somme d'argent dans l'achat d'un appartement (complétée par un prêt immobilier). La communauté qui aura financé en partie l'achat aura droit à une récompense (alors que le bien est un bien propre). Cela ne signifie pas pour autant que l'autre époux est propriétaire du bien. En réinvestissant de l'argent hérité le nouveau bien sera considéré juridiquement comme hérité (c'est ce qu'on appelle le remploi d'un bien propre).

Avantages/inconvénients

Lors de la dissolution du mariage, chaque époux récupère la moitié de tous les biens acquis au cours du mariage, quelle que soit sa participation.

Une femme restée au foyer pour élever les enfants n'est ainsi pas désavantagée.

Les biens reçus par héritage ou donation restent la propriété de chaque époux.

Un des époux peut mettre en danger l'économie du ménage (ou le patrimoine commun) , s'il est, par exemple, engagé dans une entreprise financièrement risquée.

En cas de séparation conflictuelle, le partage physique des biens communs peut se révéler difficile.



Le régime de la communauté universelle

La composition du patrimoine des époux

Quels sont les biens de chacun ?

Tous les biens des époux, acquis ou hérités avant ou après le mariage, font partie de la communauté. Les époux n'ont donc plus aucun bien personnel.

Une seule exception : pour préserver les legs et les donations, il peut être stipulé que les biens légués ou donnés à l'un des époux le sont à la condition qu'ils restent exclus de la communauté.

Ce régime est souvent choisi par les personnes âgées sans enfants.

Ce régime nécessite soit :

- l'établissement d'un contrat de mariage devant notaire avant le mariage
- ou un changement de régime matrimonial.

Attention : le changement de régime matrimonial n'est possible qu'après au moins 2 ans de mariage.

La gestion du régime matrimonial

Pendant le mariage : comment est géré ce régime matrimonial ?

La gestion des biens communs est identique à celle de la communauté légale.

Les dettes contractées

Comme il s'agit d'un seul patrimoine, toutes les dettes sont également à la charge de la communauté, qu'elles aient été contractées par l'un ou l'autre des époux.

Bon à savoir

La loi Dutreil du 2 août 2003 prévoit l'obligation pour un commerçant ou un artisan, marié sous le régime de la communauté légale ou universelle, d'apporter la preuve lors de sa demande d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, que son conjoint a été informé des conséquences sur les biens communs des dettes contractées au titre de son activité indépendante. Une attestation sur l'honneur du conjoint permettra de justifier le respect de cette obligation.



Le régime de la communauté universelle

La dissolution

Que deviennent les biens à la dissolution du mariage ?

Décès de l'un des conjoints :

Le survivant peut hériter de la totalité des biens sans payer de droits de succession (sous réserve d'avoir inclus une "clause d'attribution au dernier vivant" au contrat de mariage).

C'est donc souvent un motif successoral et fiscal qui justifie l'adoption d'un tel régime.

Remarque : s'il y a des enfants, ils n'hériteront pas.

En cas de divorce ou de séparation de corps :

Le patrimoine est partagé en deux parts égales.

Avantages/inconvénients

C'est le régime le plus simple.

La communauté des biens rejoint la communauté de vie.

Le conjoint survivant peut disposer seul de tous les biens, avec une fiscalité avantageuse.

Mais les enfants sont désavantagés. Ils n'hériteront qu'après le décès du second conjoint.

La présence d'enfants d'un précédent mariage, peut entraîner de sérieux conflits et parfois une procédure judiciaire.

Attention :

cette disposition a un caractère souvent irréversible, contrairement à une donation au dernier vivant ou un testament.



Le régime de la séparation de biens

La composition du patrimoine des époux

Quels sont les biens de chacun ?

Ce régime instaure une séparation totale entre les patrimoines des époux. Ainsi, tout en étant marié, chacun dispose de l'autonomie patrimoniale d'un célibataire, restant seul propriétaire de ses biens et de ceux qu'il acquiert à son nom pendant le mariage. **Chacun des époux dispose donc de biens propres.**

On ne parle donc pas de biens communs.

Les biens achetés ensemble par les époux à leurs deux noms sont des biens en **indivision** et appartiennent aux deux époux au prorata de leurs apports respectifs.

Ce régime nécessite soit :

- l'établissement d'un contrat de mariage devant notaire avant le mariage
- ou un changement de régime matrimonial.

Attention : le changement de régime matrimonial n'est possible qu'après au moins 2 ans de mariage.

La gestion du régime matrimonial

Pendant le mariage, comment est géré ce régime matrimonial ?

L'administration des biens

Chaque époux conserve l'administration, la jouissance et la libre disposition de ses biens, sauf pour le logement de la famille, qui ne peut être loué ou vendu sans l'accord de l'autre.

Les dettes contractées

Chaque époux est donc seul responsable de ses propres dettes, sans engager l'autre.

Deux exceptions :

- les dettes contractées pour l'entretien du ménage ou l'éducation des enfants engagent les deux époux (sauf dans le cas d'une dépense jugée "excessive" ou d'un achat à crédit)
- les dettes fiscales, qui sont supportées solidairement par les deux.



Le régime de la séparation de biens

La dissolution

À la fin du mariage, les deux patrimoines restent distincts.

Il faut donc réellement bien séparer les patrimoines, en n'achetant par exemple avec le compte joint que ce qui est nécessaire au quotidien pour la famille (nourriture...loyer...EDF....).

Avantages/inconvénients

Comme les patrimoines sont indépendants, les créanciers d'un époux ne peuvent saisir les biens de l'autre.

En cas de divorce, un époux ne possédant pas de patrimoine et n'exerçant pas de profession séparée peut se retrouver totalement démuné.

Exemple : situation de la conjointe d'exploitation qui a travaillé toute sa vie sur l'exploitation de son mari (héritage).



Le régime de la participation aux acquêts

La composition du patrimoine des époux

Quels sont les biens de chacun ?

Pendant le mariage c'est le régime de séparation qui s'applique (voir page 12)

Les époux sont personnellement propriétaires des biens acquis avant et pendant le mariage, ainsi que de ceux dont ils ont hérités.

Ce qui se mesure plus tard et se partage, c'est l'enrichissement de chacun pendant le temps du mariage. Ce qui s'appelle le "décompte de la créance de participation". Si enrichissement il y a, il est partagé par moitié entre les deux conjoints.

La gestion du régime matrimonial

Pendant le mariage : comment est géré ce régime matrimonial ?

La gestion des biens

Elle se fait suivant le régime de la séparation de biens (voir page 12)

La dissolution

Que deviennent les biens à la dissolution du mariage ?

C'est la dissolution du régime de la communauté légale qui s'applique (voir page 11)

Chacun des époux reçoit la moitié des biens acquis pendant le mariage.

Les biens possédés par chacun avant le mariage, reste propriété de chaque époux.

Avantages/inconvénients

Ce régime tente de concilier les avantages de la séparation de biens (pendant le mariage) et de la communauté (à la fin du mariage).

Le décompte de la créance de participation peut se révéler très complexe à évaluer.

Bon à savoir

La mise en oeuvre pratique de ce régime est délicate : pour mettre toutes les chances de son côté, il est conseillé d'établir un état descriptif de tous les biens de chacun, au début comme à la dissolution du mariage.



Changer de régime matrimonial

Depuis 1965 il est possible de changer de régime matrimonial

Changement ou modification de certaines clauses du contrat de mariage :

- Avec l'accord des deux conjoints
- Uniquement après deux années d'application du régime matrimonial,.
- Les conjoints doivent alors s'adresser à un notaire.

Il avertira les créanciers par publication du projet de changement de régime matrimonial.

Dans le cas d'enfants majeurs :

1. celui-ci avise les enfants par lettre recommandée avec AR.
2. Au terme d'un délai de réponse de 3 mois, s'il n'y a pas d'opposition par les enfants majeurs ou les créanciers. Le régime matrimonial peut être modifié.
3. En présence d'enfants mineurs ou s'il y a opposition (enfants majeurs ou créanciers), le notaire déposera une requête au tribunal de grande instance pour l'homologation du nouveau régime par un juge qui vérifiera que le changement de régime ne nuit pas ni à l'intérêt des famille ni aux créanciers.

Le changement sera publié dans un journal d'annonces légales (afin qu'il soit connu par tous).

Frais occasionnés :

Ils dépendent de l'importance et de la nature des biens meubles ou immeubles qui sont mentionnés dans le contrat.

Exemple :

Si vous faites un contrat sans apport ou sans bien déclaré, vous devez payer environ 100 euros, pour les droits d'enregistrement, les honoraires du notaire et les frais.

Autre exemple

Si vous apportez un bien mobilier, les frais sont proportionnels au montant de l'apport (le pourcentage varie de 0,275 % à 1,666 %).

Comptez des frais supplémentaires en cas d'apport immobilier ou de fonds de commerce, ou en cas de contrat de mariage passé entre commerçants.



En résumé voyons ou revoyons

Un peu de vocabulaire :

- **Acquêts :**

Biens acquis à titre onéreux dans le régime matrimonial de la communauté légale

- **Biens indivis :**

Biens que l'on ne peut affecter concrètement directement à une personne.

Dans le régime de la séparation des biens, les biens achetés ensemble ne sont pas des biens communs mais des biens indivis : le partage est plus onéreux, mieux vaut donc que chacun achète (facture au nom d'un des époux).

- **Indivision :**

Concurrence de droits appartenant à plusieurs personnes sur un même bien ou un ensemble de biens.

- **Nue - propriété :**

Droit réel démembre de la propriété ; le nu-propriétaire n'a pas la jouissance ni l'utilisation du bien objet de son droit ; il a vocation à devenir plein propriétaire lors de la cessation du droit de l'usufruitier (abusus)

- **Usufruit :**

Droit réel démembre du droit de propriété permettant à son titulaire d'utiliser, de jouir et de gérer le bien sur lequel porte l'usufruit (usus + fructus)



COMPARAISON DES DIFFERENTS REGIMES MATRIMONIAUX

Régimes	Biens propres	Biens communs
Communauté réduite aux acquêts (ou : « communauté légale » = régime légal)	Effets personnels (vêtements, instruments de travail) Biens acquis avant le mariage Biens recueillis pendant le mariage ou avant (successions)	Biens acquis à titre onéreux pendant le mariage Revenus du travail (**).
Séparation de biens	Effets personnels Biens acquis avant le mariage Biens recueillis pendant le mariage Biens acquis pendant le mariage	Biens achetés ensemble ne sont pas des biens communs mais des biens soumis au régime de l'indivision (partage plus onéreux). Mieux vaut donc que chacun achète (facture au nom d'un des époux).
Régime de participation aux acquêts (société d'acquêts)	<u>Durée du mariage : régime identique régime de séparation des biens</u> Biens propres (*) Effets personnels Biens acquis avant le mariage Biens recueillis pendant le mariage Biens acquis pendant le mariage <u>Fin du mariage (divorce, décès)</u> Partage par moitié des biens acquis (idem régime. Communauté universelle)	Les biens achetés ensemble ne sont pas des biens communs mais des biens soumis au régime de l'indivision (***) (d'où : partage plus onéreux). Mieux vaut donc que chacun achète (facture au nom d'un des époux).
Communauté universelle	Biens communs : un seul patrimoine	

- **Biens propres (*)**

Les biens acquis avec des capitaux propres sont propres si déclaration d'emploi en de réemploi (exemple la vente d'un terrain hérité pour avoir un capital pour acheter une maison).

- **Revenu du travail (**):**

ex. : un agriculteur a constitué un G.A.E.C. en étant célibataire. Ses parts sociales sont des biens propres. Ultérieurement, il se marie. À dater du jour de son mariage, les revenus qu'il reçoit tombent dans la communauté, dès leur inscription au compte courant d'associé.

- **indivision (***):**



Concurrence de droits appartenant à plusieurs personnes sur un même bien ou un même ensemble de biens.